

7.—Elle est de nature à briser l'entente qui doit exister entre les différentes parties contractantes qui nous ont donné la Confédération, à soulever une question dangereuse de race et de religion, et à empoisonner par là même la vie publique de tous les habitants de ce pays;

8.—Le Parlement Impérial mettant entre les mains du Gouverneur Général ou Conseil le pouvoir de désavouer tout Acte d'une Législature provinciale, le soussigné demande que, dans l'intérêt public le mieux compris, on ait immédiatement recours à l'exercice de ce pouvoir et qu'on décrète le désaveu de cette loi.

Mars 1916.

N. B.—Cette requête a été signée par les personnages suivants:

Son Éminence Louis-Nazaire, cardinal Bégin, Archevêque de Québec; NN. SS.—Légal, Archevêque d'Edmonton;—Mathieu, Archevêque de Regina;—Roy, Archevêque de Séleucie;—Latulippe, Évêque de Haileybury;—Charlebois, Évêque de Béréonie;—Dugas, Administrateur de St-Honiface;—Pascal, Évêque de Prince Albert;—Larocque, Évêque de Sherbrooke;—Chalifoux, Évêque d'Auroropolis;—Labrecque, Évêque de Chicoutimi;—Cloutier, Évêque des Trois-Rivières;—Bruneau, Évêque de Nicolet;—Forbes, Évêque de Joliette;—LeBlanc, Évêque de St-Jean;—Blais, Évêque de Rimouski;—Bernard, Évêque de St-Hyacinthe;—Brunet, Évêque de Mont-Laurier;—Blanche, Vicaire Apostolique du Golfe St-Laurent;—Breynat, Vicaire Apostolique de Mackenzie;—Grouard, Vicaire Apostolique d'Arthabaska.

N'ont point signé:

NN. SS. Bruchési, Archevêque de Montréal;—Énard, Évêque de Valleyfield;—Gauthier, Auxiliaire de l'Archidiocèse de Montréal.

II

RÉPONSE AU RAPPORT DU MINISTRE DE LA JUSTICE

CE REFUS DE DÉSAVEU

I

Le 8 avril 1915, la législature d'Ontario adoptait une loi donnant au gouvernement le pouvoir de déposer les dix-huit commissaires d'écoles élus par le peuple de la ville d'Ottawa, pour les remplacer par d'autres commissaires, nommés, ceux-ci, par le gouvernement.